

Motion en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*

« QUE, en vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, l'Assemblée nationale approuve L'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Serbie »